

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Collectivités Locales et du Cadre de Vie

Perpignan, le

12 JUIN 2008

Bureau du Cadre de Vie Section Aménagement

Dossier suivi par : Mme Audrey SARTRE ALBASI

2:04.68.51.68.63 ■: 04.68.35.56.84

Mel: audrey.albasi@ pyrenees-orientales.pref. gouv.fr

ARRÊTE n° 2368 /2008

Portant création d'une zone d'aménagement différé sur le territoire de la commune de SAINT CYPRIEN

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 212-1 à L 213-18 et R 212-1 à R 213-30;

VU la délibération du conseil municipal de Saint Cyprien du 07 mai 2008 sollicitant la création d'une zone d'aménagement différé sur les lieudits « Pas d'en Ferrer » et Colomine d'en Roque » pour accueillir un pôle de technologie marine et des équipements d'hébergement et d'accueil;

VU l'avis de M. le Directeur Départemental de l'Equipement du 30 mai 2008;

Considérant que la création de cette ZAD a pour objectif de créer de la réserve foncière permettant ainsi le développement d'un pôle d'activités technologiques marines accompagnée d'équipements d'hébergement et d'accueil;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Adresse Postale: 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

ARRETE

Article 1er:

Une zone d'aménagement différé est créée sur le territoire de la commune de Saint Cyprien, telle que délimitée sur les plans ci-annexés.

Article 2:

La commune de Saint Cyprien est désignée comme bénéficiaire du droit de préemption.

Article 3:

La durée d'exercice de ce droit de préemption est de quatorze ans et court à compter de la publication du présent arrêté.

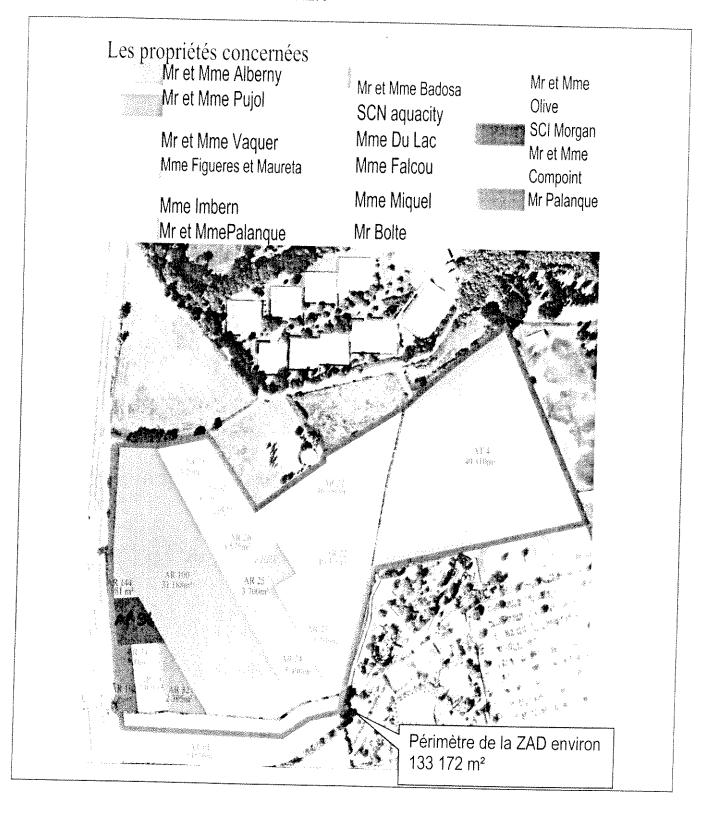
Article 4:

M le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées- Orientales, M le maire de Saint Cyprien et M. le Directeur Départemental de L'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dans deux journaux publiés dans le département.

LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Gilles PRINTO

LE PARCELLAIRE – PERIMETRE DE LA ZAD LIEUDITS « COLOMINE D'EN ROQUE » ET « PAS D'EN FERRER »



Commence and the Spaces

